

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-CFE-20-20-20-20170906

Date de publication : 06/09/2017

**IF - Cotisation foncière des entreprises - Base d'imposition -
Détermination de la base d'imposition - Détermination de la valeur
locative imposable**

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Cotisation foncière des entreprises

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 2 : Détermination de la base d'imposition

Section 2 : Détermination de la valeur locative imposable

1

Dans la généralité des cas, en vertu de l'[article 1467 du code général des impôts \(CGI\)](#), la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière est calculée suivant les règles fixées pour l'établissement de cette taxe (sous-section 1, [BOI-IF-CFE-20-20-20-10](#)).

10

Afin d'éviter qu'à l'occasion de restructurations les collectivités locales ne subissent une perte de matière imposable, l'[article 1518 B du CGI](#) prévoit que la valeur locative ne pourra être inférieure à un certain seuil. Il s'agit de la valeur locative plancher (sous-section 2, [BOI-IF-CFE-20-20-20-20](#)).